

TAB4.1.1 : Tarifs de prélèvement 2025

Tarifs périodiques de distribution d'électricité		- Prélèvement -									
Période de validité : du 01.01.2025 au 31.12.2025											
		Code EDIEL	T-MT		MT		T-BT		BT		
			Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	Avec facturation du terme capacitaire	Sans facturation du terme capacitaire	
									Uniquement les raccordements > 56 kVA	Tous les raccordements	
I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution											
A. Terme capacitaire											
a. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT < 56 kVA											
Pointe annuelle	(EUR/kW)	E210	0.0000000	-	3.166814	-	3.5285239	-	17.3203456	-	
Pointe mensuelle	(EUR/kW)	E210	0.0000000	-	6.2737628	-	7.0570479	-	34.6406912	-	
B. Terme prosumer											
Tarif prosumer	(EUR/kWh)	E260	-	-	-	-	-	-	-	84.8236271	
C. Terme fixe											
D. Terme proportionnel											
Heures normales	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0.0054126	0.0818883	
Heures pleines	(EUR/kWh)	E210	0.0000000	0.0000000	0.0030116	0.0689418	0.0078947	0.0892618	0.005177	0.0834784	
Heures creuses	(EUR/kWh)	E210	0.0000000	0.0000000	0.0015009	0.0343584	0.0039345	0.0444852	0.002498	0.0416629	
Exclusif de nuit	(EUR/kWh)	E210	-	-	-	-	-	-	0.002020	0.0318013	
II. Tarif pour les Obligations de Service Public		(EUR/kWh)	E215	V	0.0010734	0.0048922	0.0108972				
III. Tarif pour les surcharges											
Redevance de voirie	(EUR/kWh)	E891	0.0000000	0.0031237	0.0031843	0.0031717					
Impôt sur les sociétés	(EUR/kWh)	E850	0.0000000	0.0028212	0.0028565	0.0087560					
Autres impôts locaux, provinciaux ou régionaux	(EUR/kWh)	E890	0.0000000	0.0003454	0.0003454	0.0003454					
IV. Tarif pour les soldes régulatoires		(EUR/kWh)	E410	0.0000000	0.0005463	0.0005463	0.0032167				

Modalités d'application et de facturation :

L'ensemble des tarifs repris ci-dessus sont hors TVA

I.A. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme capacitaire

Le terme capacitaire est applicable aux utilisateurs de réseau pour lesquels une pointe peut être mesurée.

- Le terme capacitaire ne s'applique pas aux alimentations de secours. La durée d'utilisation maximale d'une alimentation de secours est de 500 heures par an.
- Aucun prix maximum n'est appliquée sur les termes capacitaires
- La pointe communautaire pour les communautés d'énergie n'a pas d'application. Il sera tenu compte de la somme asynchrone des pointes individuelles de la communauté d'énergie.

1 A.3. Pour les compteurs avec mesure de pointe, excepté les raccordements BT \leq 56 kV/

Le tarif pour la pointe mensuelle est applicable à la onzième plus haute puissance (pointe) quart-horaire du mois. À défaut de données suffisantes, la pointe mensuelle est égale à la puissance maximale du mois. Le tarif pour la pointe annuelle est appliquée à la plus haute pointe des pointes mensuelles tarifées des douze derniers mois (celles du mois considéré et des onze mois précédents, ou, à défaut de données complètes, celles disponibles pendant cette période).

En cas d'activation de la flexibilité, la capacité demandée par le gestionnaire de réseau de distribution est déduite de la pointe du quart d'heure concerné.

Dès lors qu'au moins 60 % de la puissance tarifée est utilisée, le tarif de la pointe mensuelle est appliquée à la puissance tarifée.

1.2. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Tarifs pour un ou plusieurs réseaux de distribution

- Le tarif prosumer s'applique prorata temporis ;
- Le tarif prosumer est applicable à la puissance nette développable de l'installation de production, telle que renseignée par le prosumer à son gestionnaire de réseau

I.C. Tarif pour utilisation du réseau de distribution - Terme fixe

- Le terme fixe s'applique prorata temporis ;
erif pour utilisation du réseau de distribution - Terme proportionnel
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension : <https://www.ew.be/compteur-bi-horaire-exclusif-nuit>

- Heures pleines : 7h - 22h du lundi au vendredi

Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
Une réduction de 60% est appliquée au terme proportionnel sur l'énergie partagée dans le cas d'une opération de partage au sein d'un même bâtiment. Aucune réduction n'est applicable à l'électricité prélevée résiduelle.

Le choix de 2 places basses est possible uniquement

- Le choix de 2 plages horaires est possible uniquement pour les utilisateurs de réseau équipés
 - soit d'un compteur disposant au minimum de 2 registres de comptage
 - soit d'un compteur électronique dont la fonction de communication est activée
 - soit, lorsque l'utilisateur de réseau est un prosumer équipé d'un compteur électronique dont la fonction de communication n'est pas activée, d'au moins 4 registres de comptages (2 pour l'injection et 2 pour le prélevement).
- Le choix d'une seule plage horaire est possible pour l'ensemble des utilisateurs de réseau basse tension ;
- Le tarif pour les heures normales est applicable 24h/24.
- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées au tarif Exclusif de nuit : <https://www.rew.be/compteur-bi-horaire-exclusif-nuit>

Pour les UBDs raccordés aux niveaux de tension supérieurs à la BT

- Le gestionnaire de réseau précise les heures associées aux heures pleines et aux heures creuses de chaque niveau de tension : <https://www.rew.be/compteur-bi-horaire-exclusif-nuit>
Heures pleines : 7h - 22h du lundi au vendredi et Heures creuses : 22h -7h du lundi au vendredi et le weekend du vendredi 22h au lundi 7h

II. Tarif pour les obligations de service public

Dans le cas d'un raccordement dédié à une installation de stockage d'électricité, le tarif pour les obligations de service public est fonction de l'énergie active nette prélevée pendant une période de douze mois.

III. Tarif pour les surcharges

Dans le cas d'un raccord

IV. Tarif pour les soldes régulatoires